

Projet de règlement grand-ducal

portant fixation, pour un emploi dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement auprès de l'Administration gouvernementale – Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de la matière de la partie spéciale de l'examen-concours prévu à l'article 18, alinéa premier de la loi modifiée du 14 novembre 1991 fixant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire à une carrière supérieure à la sienne.

Avis du Conseil d'Etat

(16 juillet 2010)

Par dépêche du 31 mai 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement repris sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles. L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été transmis au Conseil d'Etat par dépêche du 11 juin 2010.

Le texte a pour objet de fixer le programme d'examen pour l'accès d'un agent de la carrière moyenne à la carrière supérieure auprès du Service de la formation professionnelle. En limitant les matières d'examen au statut des fonctionnaires de l'Etat, matière qui ne relève pas de la partie spéciale, et à la validation des acquis de l'expérience, le programme d'examen ne suffit pas aux critères applicables et appliqués auprès des autres administrations et services de l'Etat. Le Conseil d'Etat ne saurait cautionner une telle dérive.

Le Conseil d'Etat se dispense partant d'examiner le projet soumis, qui est à remettre sur le métier.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 juillet 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder